



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 14 décembre 1792.

PROCES DE LOUIS XVI.

Acte énonciatif des crimes imputés à Louis le dernier, & réponses de l'accusé.

Demande. Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant la liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentans, & en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles, par les membres de l'assemblée constituante.

Le 23 juin, vous avez voulu dicter des loix à la nation, vous avez entouré de troupes les représentans, vous leur avez présenté deux déclarations royales évasives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats.

Réponse. Il n'existoit pas de loix qui me l'empêchoient.

D. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler le sang de plusieurs d'entr'eux, & vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille & l'insurrection générale vous ont appris que le

peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus le 9, 12 & 14 juillet aux diverses députations de l'assemblée constituante font connoître quelles étoient vos intentions, & les massacres des Tuileries déposent contre vous.

R. J'étois le maître de faire marcher des troupes dans ce temps-là ; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du sang.

D. Après ces évènements, & malgré les promesses que vous avez faites le 15 dans l'assemblée constituante, & le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale, vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 21 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal & de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme, vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, & appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, & ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage, & renouvelé

des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles des 5 & 6 octobre, & dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites que « vous vouliez vous éclairer de ses conseils, & ne jamais vous séparer d'elle. »

R. J'ai fait les observations que j'ai cru justes sur les deux premiers objets. Quant à la cocarde, cela est faux; cela ne s'est pas passé devant moi.

D. Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de Talon, qui agissoit dans Paris, & de Mirabeau, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces.

R. Je ne me rappelle pas de ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à l'acceptation que j'ai faite de la constitution.

D. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main; & d'une lettre que Laporte vous écrivoit le 19 avril, dans laquelle vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec Rivarol, il vous disoit que les millions que l'on vous avoit engagé à répandre n'avoient rien produit. Dès long-temps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, & vous l'apostillâtes.

R. Je n'avois pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui avoient besoin; & ce que j'ai fait alors, n'avoit trait à aucun projet.

D. Le 28, une multitude de nobles & de militaires se répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite; vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud.

R. Cette accusation est absurde.

D. Mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande; vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés, & cependant le 21 vous preniez la fuite avec

un faux passe-port; vous laissez une déclaration contre les mêmes articles constitutionnels; vous ordonnez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale; & vous défendez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison, & la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui, n'a guères, avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet de soigner sa popularité, parce qu'elle vous seroit utile. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière; de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé, & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 livres données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter.

R. Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 février. Quant à ce qui est relatif à mon voyage de Varennes, je m'en réfère à ce que j'ai dit aux commissaires de l'assemblée constituante dans ce temps-là.

D. Après votre attestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 19 juillet le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à la Fayette prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous & la Fayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révolte commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats & à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

R. Ce qui s'est passé le 19 juillet ne peut aucunement me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connoissance.

D. Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche & Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, & vous vous êtes un sur cette convention ju-

qu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière.

R. Je l'ai fait connoître sitôt que je l'ai su ; au reste, tout ce qui a trait à cet objet, par la constitution regarde le ministre.

D. Arles avoit levé l'étendard de la révolte ; vous l'aviez favorisée par l'envoi des trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats.

R. Les instructions qu'avoient les commissaires doivent prouver ce dont il étoient chargés, & je n'en connoissois aucun quand les ministres me les ont proposés.

D. Avignon & le comtat Venaissin avoient été réunis à la France, vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; & pendant ce temps la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévalser.

R. Je ne me souviens pas quel délai a été mis dans l'exécution ; au reste, ce sont ceux qui ont été envoyés & ceux qui les ont envoyés que cela regarde.

D. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Saillant a éclaté.

R. J'ai donné tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

D. Vous avez envoyé 22 bataillons contre les Marseillois qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens.

R. Il faudroit que j'eusse les pièces pour répondre juste à cela.

D. Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrit le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, & je rappellerai pour toujours, » au tour du trône de votre majesté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. »

R. Cette lettre est postérieure à son rappel ; il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

D. Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblenz ; les registres de Septeuil en font foi, & plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables

à Bouillé, Rochefort, Lavauguyon, Choiseul-Beaupré, Hamilton & la femme Polignac.

R. D'abord que je fus que mes gardes-du-corps se formoient de l'autre côté du Rhin, je défendis qu'on les payât ; pour le reste, je ne m'en souviens nullement.

D. Vos frères, ennemis de l'état, ont ralliés les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts & contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez défavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, fouscrit par vos deux frères, & ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, & je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est que le rompart trop tôt, nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons ; mais nous irons droit notre chemin : ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir, nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, & qui acheveroit de les perdre. Adieu. »

L.-S.-XAVIER, & CHARLES-PHILIPPE.

R. J'ai défavoué toutes les démarches de mes frères, suivant que la constitution me le prescrivait aussi-tôt que j'en ai eu connoissance. Je n'ai aucune connoissance de ce billet.

D. L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de 50 mille hommes, mais il arrêta le recrutement à 26 mille, en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de 20 mille hommes, l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction.

R. J'avois donné au ministre tous les ordres nécessaires pour mettre les troupes sur le pied de guerre ; au mois de décembre dernier, les états em

ont été mis sous les yeux de l'assemblée. Si les ministres se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

D. Un élan de patriotisme fait partir de tout côté des citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche; cependant nos armées étoient dépourvues de soldats. Dumourier, successeur de Servan, avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, & que les places étoient hors de défense.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite par le ministre Lajarte, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient les moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer par un message la levée de 42 bataillons.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de desorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la défection, & de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche, avec lequel vous étiez d'intelligence; le fait est prouvé par la réponse de Toulangeon, commandant dans la Franche-Comté.

R. Je n'en ai aucune connoissance; il n'y a pas le mot de vrai dans cette accusation.

D. Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères & de vos frères contre la France, & particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, établit le fait.

R. M. de Choiseul n'a pas dit la vérité: cela n'a jamais existé.

D. Les Prussiens s'avançoient vers nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse; vous répondîtes le 10 que 50 mille Prussiens marchoient contre-nous, & que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution.

R. Ce n'est qu'à cette époque là que j'en ai eu

connoissance: toute la correspondance passoit par les ministres.

D. Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne, & tel a été le succès de votre conspiration que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées aussi-tôt que les ennemis ont paru.

R. J'ignorois que Dabancourt fût neveu de Calonne: ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne me serois pas permis une pareille chose: je n'en ai aucune connoissance si elles l'ont été. (La suite à demain.)

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

Présidence du citoyen Barrere.

Séance du jeudi 13 décembre

Refus de Target d'être le défenseur de Louis XVI. Il se plaint que des attaques de nerf très-fréquentes, le mettent hors d'état de se livrer à un travail sérieux & assidu; d'ailleurs ses opinions républicaines lui donnent une répugnance invincible à défendre la cause de Louis XVI.

Lecture d'une lettre de Lamoignon de Malsherbes, ancien ministre, qui a le courage d'avouer hautement son amitié pour son ancien maître, & de se proposer pour le défendre. Sourdan, de Troyes, fait la même demande.

Tallien veut qu'on décrète que Louis XVI sera entendu mardi prochain à la barre, & jugé définitivement. Ajourné jusqu'au moment où les commissaires envoyés au Temple seront revenus; on décrète seulement que la commission des 21 sera chargée de faire tirer ces copies collationnées de toutes les pièces relatives au procès.

Damourier se plaint vivement de l'arrestation de Malus & de d'Espagnac. Camus fait rendre un décret sur le mode des approvisionnemens des armées.

Autre décret, par lequel la convention invite tous les volontaires à rester sous les armes, la République ayant encore besoin de leurs services. Il sera accordé une récompense à tous les volontaires qui resteront à leur poste jusqu'à la fin.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéroté; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.